



LE PORTUGAL MOINS ATTRACTIF POUR LES RETRAITES BELGES À PARTIR DE 2020

Depuis 2013, beaucoup de retraités belges ont décidé de partir s'installer au Portugal pour son climat méditerranéen et l'avantage fiscal que ce pays leur procurait. En effet, le Portugal ne taxait pas les retraites des résidents belges, pour autant que ceux-ci s'installent notamment durant 10 ans au Portugal et au minimum 6 mois par an. Grâce à une convention fiscale conclue entre la Belgique et le Portugal, la pension de ces belges n'était pas taxée ni en Belgique ni au Portugal.

Ce régime était uniquement réservé aux résidents étrangers et non au portugais qui doivent quant à eux payer des impôts sur leur retraite, qui de plus, est généralement inférieure à celle des belges.

Suite au mécontentement des Portugais, le gouvernement portugais a décidé à partir de cette année 2020 de taxer les pensions des résidents européens portugais, à hauteur de 10% par an pendant 10 ans. Au-delà des 10 années, les impôts seront calculés sur la même base que les portugais qui résident au Portugal.

Cette nouvelle « flat tax » de 10% est applicable uniquement aux nouveaux résidents portugais.

Céline BEAUJEAN

Avocat

Certificat Universitaire en Planification Successorale et gestion de patrimoine

c.beaujean@concordes.be

Avocat | Advocaat | Attorney-at-law

Avenue Louise - Louizalaan 372, B- 1050 Brussels

☎ +3226404517 - 📠 +3226404717 - www.concordes.be



Disclaimer| The information contained in this e-mail and the annexed documents are confidential and exclusively available to the here above mentioned addressee(s). Should you not be the addressee, please be informed that you may neither disclose nor reproduce this e-mail, nor may the information contained in this e-mail and its eventually annexed documents be used by yourself or by a third party. If you erroneously received this e-mail, could you kindly and immediately inform the addresser and delete it | Professional rules available on our website.

Lawyers professional rules available at: www.barreaudebruxelles.be www.avocat.be.

Our services are subject to our General Terms and Conditions available at <http://www.concordes.be>

V.A.T. 0898.718.65